

Université d'Orléans
Direction des affaires financières

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Réfection de la cafétéria Polytech Orléans

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) lot 2 Electricité

Consultation n°

SOMMAIRE

1	:	
GÉNÉRALITES.....		
.....4		
1.1	:	PRESCRIPTIONS
GÉNÉRALES.....		4
1.1.1	:	DESCRIPTION SUCCINCTE DES
TRAVAUX.....		4
1.1.2	:	CONNAISSANCE DES
LIEUX.....		4
1.1.3	:	CONNAISSANCE DU
PROJET.....		5
1.1.4	:	DOCUMENTS
NORMATIFS.....		5
1.1.5	:	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS
D'ÉTAT.....		5
2	:	PRESCRIPTIONS
TECHNIQUES.....		6
2.1	:	
GÉNÉRALITÉS.....		
.....6		
2.2	:	Réception des
supports.....		6
2.3	:	IDENTIFICATION DES
INSTALLATION.....		6
2.4	:	
RESPONSABILITÉ.....		
.....7		
3 :		DESCRIPTION DES
OUVRAGES.....		7
3.1	:	
PRÉAMBULE.....		
....7		

3.2	:
LOCALISATION.....	7

4	:	ÉTENDUE	DES
TRAVAUX.....			7

5 : DESCRIPTION DES	
OUVRAGES.....	8

5.1 : DEPOSE DES INSTALLATIONS	
EXISTANTES.....	8

5.2 : QUIPEMENT	
ELECTRIQUE.....	8

5.2.1 :	
Luminaires.....	8

5.2.1.1 :	
K'FET.....	8

5.2.1.2 :	
ENTREE/SORTIE.....	8

5.2.1.3 :	
SANITAIRE.....	8

5.2.1.4 :	
RESERVE.....	8

5.3 : Boitier de	
prises.....	9

5.3.1 : ESPACE	
BAR.....	9

5.3.2 : ESPACE	
DJ.....	9

5.3.3 : RESTE DE LA	
K'FET.....	9

6 : NETTOYAGE

6.1 :	NETTOYAGE	DE	FIN	DE
CHANTIER.....				10

6.2	:	Nettoyage	de	pré-
réception.....				11

6.3	:	Nettoyage	de
livraison.....			11

Lot 2 ELECTRICITE

1 : GÉNÉRALITES

1.1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1.1 : DESCRIPTION SUCCINCTE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de décrire l'ensemble des prestations liées à la réalisation des travaux d'ELECTRICITE pour le projet :

REFECTION DE LA CAFETERIA

8 rue Léonard de Vinci - 45072 ORLENAS

Pour le compte de : POLYTECH

L'entrepreneur par le fait même de soumissionner est réputé avoir pris parfaite connaissance des travaux à effectuer, de leur nature ainsi que de leur importance et reconnaît avoir suppléé, par les connaissances professionnelles de sa spécialité, aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces contractuelles du dossier. Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaire, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

1.1.2 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Visite obligatoire sur place afin de mesurer l'importance des travaux, les contraintes liées aux natures et états des ouvrages existants visibles, ainsi qu'aux lieux d'interventions pour établir sa remise de prix.

Aucune plus-value liée aux natures et états des ouvrages existants, dont le remplacement ou la réparation était normalement décelable lors de la visite préalable à la remise de l'offre, ne sera accordée à l'entreprise après sa remise de prix forfaitaire.

Prendre rendez-vous auprès de Mr GONCALVES TEIXEIRA David - Responsable du Service Général - david.goncalve-teixeira@univ-orleans.fr

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant exercer une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.1.3 : CONNAISSANCE DU PROJET

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux. Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux. L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

1.1.4 : DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, etc.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.1.5 : COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

L'entrepreneur devant prévoir en temps utile toute coordination avec les autres corps d'état, nécessaire au parfait déroulement du chantier.

2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 : GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur s'assurera que ses travaux et leur mode d'exécution ne risquent pas de mettre en péril ou de causer des désordres aux tiers.

L'entrepreneur prévoit dans son offre les études d'exécution, les études de détails et les notes de calculs et les frais y afférant. Cette étude est réalisée soit par l'entrepreneur s'il en a les compétences et s'il dispose des assurances adaptées, soit par un bureau spécialisé de son choix. Ces études et notes de calcul sont soumis à l'approbation du maître d'œuvre (architecte) avant réalisation des travaux.

Nota : L'offre de l'entrepreneur tient compte de l'étude d'exécution réalisée par ses soins.

2.2 : RECEPTION DES SUPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de procéder à un examen détaillé afin d'en tirer tous les renseignements utiles pour la bonne exécution de ses travaux. Les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur du présent lot seront portées à la connaissance du Maître d'Œuvre et des entrepreneurs concernés.

2.3 : IDENTIFICATION DES INSTALLATION

Les conducteurs seront repérés par la couleur de leurs isolants. La coloration des phases devra être conforme aux spécifications des normes NFC 15.100 avec coloration identique des conducteurs pour toute l'installation. Seront réservées exclusivement les couleurs : bleu clair pour le neutre et vert/jaune pour la terre.

Les conducteurs des câbles de télécommande seront repérés à l'aide d'embouts thermo rétractables.

L'ensemble du repérage sera réalisé en conformité avec la réglementation. Tous les appareils devront pouvoir être identifiés rapidement. Il sera également effectué le repérage de toutes les boîtes de dérivation ou de raccordement (au feutre indélébile) avec indication de la nature du circuit (Eclairage, PC, etc.) le numéro du circuit et le repère de l'origine.

Dans chaque tableau, coffret de raccordement, etc.... il sera mis le schéma unifilaire ou développé de l'équipement correspondant. Sur ces plans, les organes devront être repérés de façon à pouvoir être identifiés. Les câbles seront repérés à chacune de leurs extrémités par des étiquettes gravées et fixées par collier plastique ou aluminium permettant une identification rapide par "venant de..." et N° de câble.

Des étiquettes (sur porte étiquettes) seront placées au maximum tous les 10 m dans les tracés droits et à chaque bifurcation des tablettes. Ce repérage concerne tous les câbles principaux ainsi que tous les câbles de commande ou signalisation centralisée.

L'Entrepreneur du présent lot devra, pour ses installations, la fourniture de toutes les affiches réglementaires, ainsi que celles qui pourraient être demandées par les Services Officiels.

2.4 : RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur sera dans tous les cas responsables de l'exécution de son travail et du résultat de ce travail, quels que soient les produits et les marques employés. Il est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause. Avant exécution de son travail, il devra s'assurer de la bonne tenue des

subjectiles et signaler tout ce qu'il estime impropre à l'exécution de son travail. Sans remarque de sa part, l'entrepreneur de peinture devra l'exécution de tous les enduits ou travaux nécessaires, afin d'obtenir une finition conforme à celle exigée par les règles de l'art.

3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 : PRÉAMBULE

Le texte du présent descriptif définit les prestations.

3.2 : LOCALISATION

Pour les localisations, l'entrepreneur doit se reporter à l'ANNEXE N°01 PLAN.

4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

Les travaux au présent lot comprennent (liste non exhaustive) :

- Changement des éclairages,
- Création d'alimentation électrique,
- Installation de prise

5 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

5.1 : DEPOSE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'ensemble des éclairages et du câblage existants dans les parties de l'ouvrage concernées sera déposé.

5.2 : QUIPEMENT ELECTRIQUE

5.2.1 : Luminaires

5.2.1.1 : K'FET

Fourniture et pose de pavés LED 33W 4000K° saillie.

Câblage des éclairages et remise au propres des câbles existants.

5.2.1.2 : ENTREE/SORTIE

Fourniture et pose de réglettes LED 6000 lumens.

Câblage des éclairages et remise au propres des câbles existants.

5.2.1.3 : SANITAIRE

Fourniture et pose de hublot LED.

Câblage des éclairages et remise au propres des câbles existants.

5.2.1.4 : RESERVE

Fourniture et pose de réglettes LED 6000 lumens

Câblage des éclairages et remise au propres des câbles existants.

5.3 : BOITIER DE PRISES

Voir expression des besoins l'ANNEXE N°02

5.3.1 : ESPACE BAR

Création d'alimentation électrique depuis le coffret électrique à proximité :

1 alimentation frigo avec 3 prises 2x16A

1 alimentation mini four 2x16A

1 alimentation grill pizza 2x16A avec 3 prises 2x16A

2 alimentations croques 2x16A

1 alimentation chaine HIFI et tireuse à bière avec 4 prises 2x16A

Passage des câbles sous tube

Installation de disjoncteur différentiel 2x16A 30mA dans le coffret électrique

5.3.2 : ESPACE DJ

Création d'alimentation électrique depuis le coffret électrique à proximité :

2 alimentations avec 14 prises de courant

Passage des câbles sous tube

Installation de disjoncteur différentiel 2x16A 30mA dans le coffret électrique

5.3.3 : RESTE DE LA K'FET

Installation d'une alimentation 2x16A pour le micro-onde

Passage du câble sous tube IRL

Installation de bloc de 3 prises de courant 2x16A Reprise sur alimentation électrique à proximité

Passage des câbles sous tube IR

6 : NETTOYAGE

6.1 : NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot doit les nettoyages généraux et très soignés de mise en service après achèvement de travaux, et ce pour l'ensemble des intervenants. L'entreprise devra prévoir un nettoyage général pour effacement de toutes les traces de chantier avant les visites OPR, puis un nettoyage soigné avant la mise en service.

Ces nettoyages intéresseront toutes les parties apparentes :

- Carrelage et revêtements thermoplastique
- Les revêtements de sols
- Les revêtements verticaux
- Les accessoires de quincaillerie
- Les appareils sanitaires et la robinetterie
- Les appareils électriques

- Les vitrages aux 2 faces
- Nettoyage des pièces d'appuis de toutes les menuiseries (aspirateur)
- Les menuiseries intérieures
- Etc...

Seront compris dans le nettoyage :

- Le balayage
- L'évacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes aux centres de traitement agréés.

Chaque Entrepreneur doit le gros nettoyage après exécution de ses travaux. Toute réclamation concernant un état de saleté inacceptable avant nettoyage doit être adressée au Maître d'œuvre qui en est seul juge.

Après nettoyage l'entrepreneur restera responsable de la propreté des locaux jusqu'à la réception. Il devra en assurer la fermeture (les clés lui seront remises par les menuisiers). Toutes dégradations effectuées par un autre corps d'état devront être signalées à l'Architecte. Les travaux de remise en état seront à charge du responsable ou à défaut au compte prorata.

6.2 : Nettoyage de pré-réception

Nettoyage général (liste ci-dessus non exhaustive) dans l'ensemble des locaux.

6.3 : Nettoyage de livraison

Prévoir un second nettoyage après la levée des réserves, qui comprendra la révision de tous les locaux